



Fédération Royale Marocaine de Natation

Direction technique nationale.



COMMUNIQUÉ N°09/DTN/2026

Casablanca 30/04/2026

Objet : Date limite des engagements des associations sportives et règlement de water-polo.

À l'attention des Associations Sportives.

Dans le cadre de la préparation et de la planification du programme de **water-polo** pour la saison sportive **2025-2026**, et en collaboration avec la Commission d'Organisation des Compétitions, il est demandé à l'ensemble des associations sportives de bien vouloir confirmer leur engagement dans les différentes catégories prévues **avec une et une seule équipe par catégorie.**

Compétition / Catégorie	Années de naissance	Âges correspondants
U13	2013 – 2014 – 2015 – 2016	10 à 13 ans
U16	2010 – 2011 – 2012 – 2013	13 à 16 ans
Seniors (Open)	2012 et avant	14 ans et plus
Coupe du Trône (Open)	2012 et avant	14 ans et plus

Cette démarche vise à recenser les équipes participantes afin d'assurer une organisation optimale des compétitions.

À cet effet, la date limite d'engagement des associations sportives pour la saison de water-polo 2025-2026 est fixée au : **Lundi 11 mai 2026.**

Vous trouverez ci-joint la fiche d'engagement par catégorie et le règlement général de water-polo

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ce délai et de transmettre les fiches dûment remplies dans les temps impartis.

Président FRMN
Driss HASSA.

DTN
Samy Smouni



FICHE D'ENGAGEMENT – WATER-POLO GARÇONS

Saison sportive 2025 – 2026

1. Identification de l'association sportive

- Association sportive :
- Responsable :
- Téléphone :
- Email :

2. Engagement aux compétitions

Date limite d'engagement : Lundi 11 mai 2026

Veillez indiquer votre engagement en cochant (☑) la ou les catégories concernées :

Compétition / Catégorie	Années de naissance	Âges correspondants	Engagement
U13	2013 – 2014 – 2015 – 2016	10 à 13 ans	<input type="checkbox"/>
U16	2010 – 2011 – 2012 – 2013	13 à 16 ans	<input type="checkbox"/>
Seniors (Open)	2012 et avant	14 ans et plus	<input type="checkbox"/>
Coupe du Trône (Open)	2012 et avant	14 ans et plus	<input type="checkbox"/>

3. Engagement de l'association

Par la présente, l'association s'engage à :

- Respecter les règlements généraux et sportifs en vigueur
- Participer aux compétitions selon le calendrier établi
- Assurer l'organisation des rencontres en cas de désignation

Fait à :

Le :

Signature du responsable :

.....

Cachet de l'association :

.....



Règlements généraux du water-polo.

Saison sportive 2025 – 2026

Article 1 : Organisation des compétitions

La Fédération organise, au titre de la saison sportive 2025–2026, les compétitions nationales de water-polo suivantes, ouvertes aux associations sportives dûment engagées :

- **Championnat du Maroc U13 garçons** : joueurs nés en **2013, 2014, 2015 et 2016 (10 à 13 ans)**
- **Championnat du Maroc U16 Garçons** : joueurs nés **en 2010, 2011, 2012 et 2013 (13 à 16 ans)**
- **Championnat du Maroc Open Garçons** : joueurs nés en **2012 et avant (14 ans et plus)**
- **Coupe du Trône Open Garçons** : joueurs nés en **2012 et avant (14 ans et plus)**

Article 2 : Engagement des équipes

Chaque association sportive ne peut engager **qu'une seule et une seule équipe pour chaque compétition.**

Article 3 : Procédure d'engagement

Les engagements doivent être transmis obligatoirement avant la date limite fixée par la Commission d'Organisation des Compétitions (COC) de la F.R.M.N.

Article 4 : Programmation des rencontres

L'ordre des matchs sera déterminé par la C O C de la F R M N de façon à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité compte tenu cependant des situations géographiques ou autres et ce, dans l'intérêt sportif et financier des Associations.

Article 5 : Installations sportives

Toutes les rencontres doivent se dérouler dans des bassins homologués et approuvés par la F.R.M.N.

Article 6 : Obligations des associations engagées

A l'appui de leur engagement, les associations devront prendre l'engagement, en cas de désignation, d'organiser dans les conditions prévues les matches auxquels ils seront appelés à participer. En conséquence, les associations devront être en mesure de disposer d'un bassin régulier à toutes les dates fixées sur le calendrier établi par la C O C de la F R M N pour les différents tours des Championnats, Coupes et Tournois.



Article 7 : Responsabilité de l'association organisatrice

L'Association qui reçoit a la charge du service d'ordre. Il doit veiller particulièrement à ce que les arbitres, les juges de buts, les chronométreurs, les secrétaires et le Délégué Fédéral soient isolés du public.

Les arbitres doivent notamment disposer de l'espace nécessaire pour leur permettre de suivre facilement le jeu.

Toute personne n'exerçant pas de fonction officielle ne doit pas être admise à pénétrer dans cette espace.

En cas de manifestations hostiles aux officiels, il doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection, que les incidents se produisent avant, pendant ou après le match.

Toute faute relevée contre les organisateurs sera, après enquête, sévèrement sanctionnée.

L'Association organisatrices est responsable de l'organisation matérielle et doit s'assurer que le bassin répond bien aux prescriptions réglementaires, délimitation du champ de jeu, emplacement et dimensions des buts, marquages **des lignes de buts et des deux mètres, des cinq mètres, des six mètres, du milieu** etc.....

Le Délégué Fédéral désigné doit s'assurer de la régularité des installations.

L'Association organisatrice, pour le bon déroulement des rencontres, doit également mettre à la disposition des Officiels désignés le matériel nécessaire, à savoir :

- **Feuilles de match** (3 exemplaires)
- **3 chronomètres**
- **1 sifflet**
- **1 cloche**
- **1 tableau d'affichage** (si disponible)
- **Drapeaux de signalisation**
- **5 ballons réglementaires** en bon état
- **1 ou 2 tables** avec chaises pour les officiels de table et le délégué fédéral
- **Bancs ou chaises** pour les remplaçants des deux équipes

Toute défaillance pourra faire l'objet de sanctions après enquête.

Article 8 : Système de compétition

Les rencontres des Championnats sont disputées en aller et retour selon le calendrier établi par la C O C de la F R M N, ou par poule (Aller et Retour) avec phases finales entre les deux équipes qualifiées de chaque poule.

Les rencontres des Coupes sont disputées suivant les résultats des Tirages au Sort en fonction des associations engagées.

Article 9 : Arbitrage

Seuls le ou les arbitres désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage pourront arbitrer. En cas d'absence de l'arbitre ou des deux arbitres l'association organisatrice devra faire appel :

Premièrement : à un arbitre officiel neutre, s'il est présent sur place.

Deuxièmement : à un arbitre officiel appartenant à l'une ou l'autre des associations en présence.

Troisièmement : en double arbitrage et en cas d'absence du deuxième arbitre, l'arbitrage



Fédération Royale Marocaine de Natation
Direction technique nationale.



sera assuré par un seul arbitre.

Par ailleurs si le deuxième arbitre se présente en retard avant la fin de la première période, il pourra arbitrer les périodes restantes (Le même cas s'il y avait un seul arbitre qui était désigné pour le match).

Article 10 : Délégué fédéral

En cas d'absence du délégué fédéral, un arbitre désigné assurera cette fonction.

Article 11 : Forfait

Toute équipe ne se présentant pas sur le lieu d'une rencontre au jour et à l'heure fixée, est considérée comme forfait et déclarée perdante au bénéfice de l'adversaire.

Les clauses du présent article s'appliquent aussi bien aux associations invitées qu'aux associations organisatrices.

N.B. : Trente minutes de retard sont accordées à l'association ayant un déplacement de sa ville d'origine vers une autre ville.

Une amende est infligée à l'équipe déclarant forfait (règlements financiers F R M N).

Article 12 : Pénalités financières

- ✓ Un forfait déclaré 7 jours avant le match est pénalisé par une amende de **1500,00 DH**.
- ✓ Un forfait non déclaré (comme indiqué ci-dessus) est pénalisé par une amende de **3000 DH**. (Trois mille Dirhams)
- ✓ Deux forfaits entraînent le forfait général (pour chaque catégorie).
- ✓ Une équipe déclarant forfait général devra verser à la F.R.M.N. la somme de **5000,00 DH (cinq mille Dirhams)**.

Un forfait de week-end et ce, quel que soit le nombre de matchs, n'entraîne pas le forfait général, mais un seul forfait (pour chaque catégorie).

Article 13 : Licences

LICENCES 2025 – 2026

Toute licence ne comportant pas la mention 2025 – 2026 ne sera pas acceptée.

L'arbitre ou le Délégué Fédéral doit se faire présenter les licences des joueurs ainsi que celles des responsables (managers). **Pour tout joueur, entraîneur, dirigeant qui sont inscrits sur la feuille du match,**

En cas de non-présentation de la licence,

Une déclaration sur l'honneur (sur papier en tête ou papier cacheté) devra être présentée par un responsable de l'association en question au délégué fédéral ou bien aux arbitres attestant que les joueurs qui n'ont pas présenté leurs licences sont licenciés à la F R M N au cours de la saison sportive en cours et une amende de **200,00 DH** est infligée par personne qui n'a pas présenté sa licence, à payer sur place (espèces ou bien par chèque au nom de la FRMN) par l'association et ceci, avant le début du match.

Les amendes payées seront inscrites sur la feuille du match et un reçu sera établi par le secrétariat de la FRMN et adressé à l'association en question.



Fédération Royale Marocaine de Natation
Direction technique nationale.



Seuls les joueurs présents durant le contrôle des licences doivent être inscrits sur la feuille de match.
Pour qu'un match puisse avoir lieu, un minimum de 7 (Sept) joueurs par équipe doit être mentionné sur la feuille de match et être obligatoirement présents lors du contrôle des licences.

CONTROLE DES FEUILLES DES MATCHES
(LICENCES DEPOSÉES)

La C.O.C. de la FRMN procédera aux contrôles des feuilles des matches pour identifier les personnes qui n'ont pas présenté de licences, et en cas de fausse déclaration de la part d'une association, Zéro point sera attribué à l'association en question et TROIS points pour l'association adverse.

Un Rapport sera établi et adressé au Président de la FRMN dans ce sens (mesures disciplinaires).

Article 14 : DEBUTS DES MATCHS

DEBUTS DES MATCHS (Les associations qui reçoivent) (À APPLIQUER PAR LES ARBITRES)

L'association qui reçoit débutera le match à gauche de la table des officiels de table avec les bonnets de couleur blanche ou bien avec les couleurs officielles de l'association

Article 15 : Durée des matchs

✓ **U13** (2013 – 2014 – 2015 – 2016)

- 4 périodes de 5 minutes de jeu effectif
- 2 minutes de repos entre les périodes
- 5 minutes de pause à la mi-temps
- Terrain réduit adapté (recommandé : Entre 15 m / 10 m)

✓ **U16 – Seniors et coupe du Trône**

- 4 périodes de 8 minutes effectives
- 2 minutes de repos entre périodes
- 5 minutes à la mi-temps
- Champ de jeu réglementaire en bassin de 50 m (25 m x 20 m) et pour les bassins de 25 m, le champ de jeu doit être préparé sur toute la longueur du bassin et la largeur du bassin (avec si possible, laisser un espace entre la ligne d'eau et le mur).

Article 16 : Refus de jouer

Toute Association refusant de jouer une rencontre et après un délai de trente minutes sera déclarée forfait (**Rapport des arbitres et/ou du délégué fédéral faisant foi**).



Article 17 : Report des matchs

Le report d'un match doit être demandé par écrit, 10 jours avant la date du match, et après accord des 2 Associations, à condition que le match reporté soit joué dans les 7 (sept) jours qui suivent la date initiale (la C O C de la F R M N pourra intervenir pour réduire ce délai en cas de besoin).

Le report est effectué lorsqu'une Association aura 3 joueurs ou plus sélectionnés en Équipe Nationale (par catégorie). La C O C de la F R M N reportera, à une date à fixer, les matchs initialement prévus au calendrier.

Ce report n'est valable que si l'Association en fait la demande qui devra parvenir à la F.R.M.N, 7 jours avant la ou les rencontres initiales.

Article 18 : Réclamations

Une réserve ne doit être formulée que par le capitaine de l'équipe à l'arbitre Avant, Pendant ou bien à la Fin de la rencontre suivant l'incident.

Cette réserve doit être mentionnée sur la feuille de match avec une caution de 200 (deux cents) Dirhams.

Article 19 : Sanctions disciplinaires – Joueurs

Tout joueur exclu définitivement **sans remplacement** au cours de la partie fera l'objet d'un rapport **et sera suspendu automatiquement pour deux matches suivants**, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourront être appliquées.

Tout joueur exclu définitivement **avec remplacement** fera l'objet d'un rapport de l'arbitre et aura un avertissement (sauf pour les trois fautes graves). **Il est rappelé que deux avertissements cumulés entraînent automatiquement la suspension du joueur pour le match suivant**

Article 20 : Sanctions disciplinaires – Entraîneurs

Tout Entraîneur qui manque de respect aux arbitres, ou aux officiels de table, ou aux juges de buts par insultes ou autres **sera exclu définitivement du match** et fera l'objet d'un rapport **et sera suspendu automatiquement pour deux matches suivants**.

Des sanctions ultérieures qui pourront être appliquées suivant le rapport du délégué fédéral, de (s) l'arbitre (s) du match.

Article 21 : Match arrêté

Dans le cas ou par suite d'incidents, un match est arrêté définitivement en cours de partie, l'arbitre ne peut décider de la suite à donner de la rencontre.

Il appartient à la C O C de la F R M N de déterminer si le résultat acquis au moment de l'arrêt du match doit être homologué ou si le match doit être rejoué et ce, après étude du rapport du Délégué Fédéral et de ou des arbitres de la rencontre.



Article 22 : Décompte des points

A l'issue des matchs, les points seront décomptés de la façon suivante:

- ✓ Match gagné : 03 points.
- ✓ Match nul : 02 points.
- ✓ Match perdu : 01 point.

Pour les matchs perdus par forfait, abandon, **Fausse déclaration**, disqualification (Réclamations), l'Association fautive aura 0 points et un score de 8 à 0 ou le score réel si celui-ci est supérieur à 8 sera attribué à l'équipe adverse.

Les rapports du Délégué fédéral, des arbitres ou de la C. O. C. (**Fausse déclaration**) faisant foi.

Article 23 : Classement en cas d'égalité

Si à l'issue des championnats du Maroc en Aller et Retour ou en poules, plusieurs Associations se trouvent à égalité de points, ces dernières seront départagées successivement et dans l'ordre suivant :

Le total des points obtenus lors des matches les ayant opposés, au cours de la saison.

La différence de buts des matches les ayant opposés, au cours de la saison.

La différence générale de buts lors des matches joués durant la saison.

La meilleure attaque générale.

Match barrage en bassin **neutre** si les deux associations **ne sont pas de la même ville**.

Article 24 : Égalité en phase finale

En cas d'égalité à la fin du match, lors des rencontres de coupes ou des phases finales des championnats ou autre, 5 (cinq) tirs au but (penalty) seront exécutés par chacune des deux équipes.

Les équipes devront présenter avant le début des tirs au but la liste des joueurs et qui devra être établie dans l'ordre des tirs (du 1er au 5ème).

En cas d'égalité après les 5 (cinq) tirs, on procédera (**avec les mêmes cinq joueurs**) aux tirs décisifs (l'association qui rate, perdra le match).

Article 25 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus aux présentes Dispositions Générales de Waterpolo seront tranchés en fonction des statuts et règlements de la F.R.M.N. par les commissions compétentes et, si nécessaire par le Comité Directeur et ce, conformément aux règlements.